



**INTERNATIONAL MONOHULL OPEN CLASS
ASSOCIATION**

WORLD SAILING INTERNATIONAL CLASS

Protocole de Jauge 2028

(version française)

**Texte applicable à compter de la 1^{ère} course du Championnat
IMOCA Globe Series 2026**

**Version : 3
Amendements inclus : 1**

Les modifications apportées au Protocole de Jauge 2028 V2.0 sont indiquées par un trait vertical à gauche du texte.

Les modifications apportées au Protocole de Jauge 2028 V3.0 sont indiquées par un trait vertical rouge à gauche du texte.

Date : 04/08/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE.....	5
SECTION A PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	5
A.1 FONCTIONNEMENT	5
A.2 ÉQUIPEMENT DE MESURE, DONNÉES DE MESURE, LOGICIEL DE CALCUL	5
A.2.1 ÉQUIPEMENTS DE MESURE	5
A.2.2 DONNÉES DE MESURE.....	6
A.2.3 LOGICIEL OFFICIEL DE CALCUL	6
A.3 UNITÉS DE MESURE	6
A.4 CONDITION DE JAUGE	6
A.4.1 CONFIGURATION LÈGE POUR LES OPÉRATIONS DE JAUGE	6
A.4.2 MESURES À TERRE	7
A.4.3 MESURES À FLOT	7
A.5 CONTRÔLES SUIVANT CHECKLISTS.....	7
A.6 INSUBMERSIBILITÉ	7
A.6.1 VOLUMES PRIS EN COMPTE POUR LES CALCULS DE L'INSUBMERSIBILITÉ	7
A.6.2 CALCULS DE L'INSUBMERSIBILITÉ	9
A.6.3 RÉPARTITION LONGITUDINALE DES VOLUMES DE FLOTTABILITÉ.....	9
A.7 MESURES À TERRE	10
A.7.1 MISE EN PLACE DES MARQUES DE JAUGE AVANT ET ARRIÈRE	10
A.7.2 CONTRÔLER LA COQUE (CONTRÔLE GLOBAL) EN 3D	10
A.7.3 <i>LONGUEUR DE COQUE ET LHT</i>	10
A.7.4 LARGEUR DE COQUE	10
A.7.5 POSITION DU PIED DE MÂT	10
A.7.6 POSITION ET ANGLE LONGITUDINAL DE L'AXE DE ROTATION DE LA QUILLE .	11
A.7.7 PARAMÈTRES LIÉS À LA QUILLE	11
A.7.8 TIRANT D'EAU.....	11
A.7.9 TIRANT D'AIR	11
A.7.10 PESER LE BATEAU.....	12
A.7.11 LOCALISER ET DIMENSIONNER LES BALLAST DANS LE BATEAU	12
A.7.12 IMPLANter LE GRÉEMENT STANDARDISÉ SUR LE BATEAU	12
A.7.13 DÉTERMINER LA LIGNE DE LIVET	12
A.7.14 DÉTERMINER SI LA COURBE DES POINTS SUIVANT RDC D.2(e) NE PRÉSENTE PAS D'INVERSION DE COURBURE	13
A.7.15 DÉTERMINER LES FRANCS-BORDS AVANT ET ARRIÈRE SUIVANT RDC D.2(f).	13
A.8 MESURES À FLOT	13
A.9 APPENDICES DE COQUE	13
A.10 CND DE LA QUILLE.....	14

A.10.1	CND POUR TOUTES LES QUILLES	14
A.10.2	CND POUR TOUT VOILE DE QUILLE ET SES SYSTÈMES DE FIXATION ASSOCIÉS	14
A.11	MASSE DU MÂT STANDARDISÉ	15
A.12	FICHE DE CONFORMITÉ DES ÉLÉMENTS STANDARDISÉS <i>IMOCA</i>	15
A.13	RAPPORT D'INSPECTION DU MONTAGE DE L' AIS	16
A.14	AUTO-REDRESSEMENT	16
A.15	POIDS MINIMUM DU RADAR	16
A.16	VALIDATION DU SYSTÈME DE FOIL.....	17
A.17	MOMENT STATIQUE DU FOIL	17
A.18	SURFACE DÉVELOPPÉE DU FOIL	17
A.19	LONGUEUR DU FOIL EN POSITION RENTRÉE	17
A.20	LONGUEUR DU FOIL EN POSITION SORTIE	18
A.21	VALEUR EN Y DU CENTROÏDE DES SECTIONS.....	18
A.22	DIMENSIONS DES PLAQUES DE FOIL	18
A.23	DEGRÉS DE LIBERTÉ DU FOIL	18
A.24	VALIDATION DU TALONNAGE DE FOIL	20
A.25	ACTIONS LIÉES AU FOIL.....	20
A.26	MODE DE FABRICATION DES MÈCHES DE FOIL	20
A.27	VOILE À IMPACT RÉDUIT	20
A.28	IDENTIFICATIONS DES VOILES.....	21
A.28.1	FONCTIONNEMENT POUR UNE VOILE NEUVE.....	21
A.28.2	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	21
A.28.3	INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'IDENTIFICATION DES VOILES.....	21
A.28.4	FONCTIONNEMENT POUR LES <i>VOILES EXISTANTES</i>	21
A.28.5	FONCTIONNEMENT POUR LES <i>VOILES ACTIVES</i>	22
A.29	COEFFICIENTS DES GRADES DE COURSES	22
A.30	<i>RADEAU DE SURVIE STANDARDISÉ</i>	22
A.30.1	RADEAU EXTÉRIEUR EN CONTAINER ISO 9650 1A <24H++	22
A.30.2	RADEAU INTÉRIEUR EN SAC ISO 9650 1A <24H++.....	23
A.31	SPÉCIFICATION DU MASQUE ANTI-FUMÉE	23
A.32	OUTIL ÉCO-SCORE <i>IMOCA</i>	24
A.32.1	PRÉAMBULE	24
A.32.2	DONNÉES MESURÉES.....	24
A.32.3	MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES	25
A.33	PÉNALITÉ ASSOCIÉE AU MANQUEMENT DE RÉDUCTION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS.....	26
A.34	MOUILLAGES.....	26
A.35	MODIFICATION DE <i>CONFIGURATION LÈGE</i>	26

A.35.1	DÉMONTAGE D'ÉLÉMENTS PROPRES AUX VOILES SUR LES VILLAGES DE COURSES	26
A.35.2	DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE <i>CONFIGURATION LÈGE</i>	27
A.36	LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS ASSOCIÉS AU MÂT STANDARDISÉ GÉNÉRATION 1.....	27
A.37	LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS ASSOCIÉS AU MÂT STANDARDISÉ GÉNÉRATION 2.....	28
A.38	PEINTURE DU VOILE DE QUILLE	28
SECTION B	SESSION DE JAUGE	28
B.1	JAUGE	28
B.2	MESURES À TERRE	28
B.2.1	ASSIETTE DE MESURES (MAR : MEASUREMENT ASHORE REFERENCE).....	28
B.2.2	CONTRÔLE GLOBAL DE LA COQUE	29
B.2.3	POSITIONNEMENT DE L'AXE DE ROTATION DE LA QUILLE.....	29
B.2.4	MASSE DU VOILE DE QUILLE ET DU BULBE ET CG DE LA QUILLE.....	29
B.2.5	MASSE ET CG DU MÂT	30
B.2.6	MASSE ET CG DE LA BÔME.....	31
B.2.7	MASSE, CG ET POSITIONS EXTRÊMES DES FOILS	32
B.3	MESURES À FLOT	32
B.3.1	MASSE VOLUMIQUE DE L'EAU (SG)	32
B.3.2	PESÉE DU BATEAU	32
B.3.3	MESURE DES FRANCS-BORDS EN ASSIETTE 0 DEGRÉ	33
B.3.4	MESURE DE L'ANGLE MAXIMUM DE LA QUILLE	33
B.3.5	TESTS DE STABILITÉ (90.0 DEGRÉS)	33
B.3.6	RÉSERVE	33
B.3.7	CONTRÔLE DES BALLASTS	33
B.3.8	CONTRÔLE DU VOLUME DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT	34
SECTION C	ANNEXES	34
C.1	CALCULS INFORMATIQUES	34
C.1.1	DÉTERMINER LA POSITION DU CG DU BATEAU	34
C.1.2	CORRIGER LA POSITION DU CG DU BATEAU.....	34
C.1.3	PARAMÈTRES OBTENUS SOUS RHINOCEROS ET ORCA 3D	35
C.2	DOCUMENTS À FOURNIR AU CM	35
C.2.1	DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE RENOUELEMENT DU CDJ.....	35
C.2.2	DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN PREMIER CDJ OU POUR LE RENOUELEMENT DU CDJ EN CAS DE MODIFICATION	36

PRÉAMBULE

Conformément au Yearbook IMOCA en vigueur, ce document appelé « protocole de jauge » est sous l'autorité de la Commission Technique de l'IMOCA qui est chargée de la définition des procédures de mesures et de contrôles.

Ce document est associé sauf exception, à la Règle de Classe IMOCA 2028 V3.0.

Il utilise les mêmes abréviations et à l'exception des titres des annexes et des paragraphes, les termes imprimés en caractères :

- "**gras**" font référence à une définition des REV ;
- "*italiques*" font référence à une définition des RCV ;
- "*italiques et soulignés*" font référence à une définition contenue dans les RDC ou dans le paragraphe A.23 du protocole de jauge.

Chaque mesure, sauf lorsqu'elle est modifiée par le CM, doit être réalisée en conformité avec les prescriptions des REV et/ou les normes ISO en vigueur.

En cas de désaccord entre celles-ci, le CM décide quelles sont celles qui s'appliquent.

Le CM applique les procédures et méthodologies de mesure, de calculs et de contrôles du protocole de jauge pour établir le CDJ des IMOCA.

Le skipper a la responsabilité de respecter l'ensemble des règles de classe en vigueur quel que soit les contrôles et les validations effectués.

SECTION A PRINCIPES GÉNÉRAUX

A.1 FONCTIONNEMENT

- A.1.1** Les règles RDC A.8 précisent la façon dont sont effectuées les mesures et les contrôles des bateaux à flot.
- A.1.2** Les paragraphes A.4 et A.5 du protocole de jauge sont appliqués avant de démarrer toute opération de jauge.
- A.1.3** La présence du skipper ou de son représentant officiel est obligatoire lors des opérations de jauge.
Le skipper, s'il ne peut être présent, doit désigner son représentant officiel.
- A.1.4** Toutes les manœuvres et manutentions se font sous la responsabilité du skipper ou de son représentant officiel ci-dessus désigné.

A.2 ÉQUIPEMENT DE MESURE, DONNÉES DE MESURE, LOGICIEL DE CALCUL

A.2.1 ÉQUIPEMENTS DE MESURE

Les systèmes suivants sont utilisés :

- (a) fil à plomb, mètres rubans, réglets ;
- (b) télémètre laser ;
- (c) niveau électronique, niveau laser, lunette et niveau optique à calage automatique ;
- (d) dynamomètre électronique, capteurs de force, capteurs de charge ;

- (e) système de relevé 3D par (photogrammétrie, tracker laser, scanner laser) ;
- (f) compteur volumétrique.

Le CM demandera au Mesureur IMOCA une certification de chaque matériel utilisé.

Le CM peut imposer l'équipement de mesure ainsi que la classe de précision de chaque système de mesure.

A.2.2 DONNÉES DE MESURE

Le CM consigne l'ensemble des données de mesure sur un système de données accessible au skipper et son représentant sur demande.

A.2.3 LOGICIEL OFFICIEL DE CALCUL

Le logiciel utilisé pour les différents calculs informatiques (stabilité, moment de redressement, détermination de tirant d'air, tirant d'eau, etc.) est le logiciel Orca3D. En cas de nécessité, le CM pourra préciser l'utilisation d'un autre logiciel de calcul.

A.3 UNITÉS DE MESURE

Une règle du protocole de jauge peut modifier les unités de mesures ci-dessous.

Mesures linéaires :	millimètre
Mesures de masse :	kilogramme
Mesures de force :	décanewton
Mesures d'angle :	degré avec une décimale
Mesures de volume :	litre

A.4 CONDITION DE JAUGE

A.4.1 CONFIGURATION LÈGE POUR LES OPÉRATIONS DE JAUGE

Un document listant la configuration légère (RDC ANNEXE H) précise les différents items de la configuration légère.

Suivant les opérations de jauge, le bateau doit être en configuration légère et respecter les configurations définies dans RDC ANNEXE H.

La configuration légère appliquée lors des opérations de jauge est déterminée avec les appendices de coque qui doivent être à poste en position « maximum bas » sauf lorsque leurs positions respectives sont :

- spécifiées dans une règle ;
- ou par le CM.

Le CM peut préciser une modification de ces configurations notamment au niveau des appendices de coque qui, dans ce cas, font l'objet d'une jauge particulière avec une intégration dans le modèle numérique fourni et utilisé avant calcul.

Tout autre matériel manquant qui est listé dans RDC ANNEXE H, et qui doit être présent à bord en configuration légère, est ajouté numériquement dans le modèle de calcul utilisé.

De même, tout matériel qui n'est pas imposé dans la configuration légère et qui est présent sur le bateau lors des opérations de mesure et dont la masse et CG a été vérifiée au préalable peut, sous l'autorité du CM, être soustrait numériquement dans le modèle de calcul utilisé.

Le CM se réserve le droit d'y apporter des modifications dans le but d'améliorer, d'une manière générale, le process d'acquisition des données.

Quand plusieurs méthodes de mesures sont proposées ou possibles, c'est le CM qui choisit la méthode à utiliser.

A.4.2 MESURES À TERRE

Les mesures de jauge à terre doivent se faire à l'abri de la pluie et du vent. La température optimum est de 20 degrés Celsius.

Si la température est différente, des corrections peuvent être apportées aux mesures à la discrétion du CM.

A.4.3 MESURES À FLOT

Les mesures de jauge à flot doivent se faire en eau lisse, moins de 15 mm de clapot, moins de 5 nœuds de vent, sans pluie et sans courant.

Des corrections peuvent être apportées aux mesures à la discrétion du CM si les conditions sont différentes.

Le taux de salinité (SG) de l'eau est relevé lors des mesures à flot.

Le taux de salinité utilisé pour l'ensemble des calculs numériques (tirant d'eau, tirant d'air, stabilité, RM, etc.) est de 1.025.

A.5 CONTRÔLES SUIVANT CHECKLISTS

Une check-list des RDC, sous la forme de 2 documents PDF, est disponible auprès des mesureurs de l'IMOCA (measurers@imoca.org) et sur l'espace "membre" IMOCA (<https://www.imoca.org/fr/docs-de-la-commission-technique>) :

- Check-list Jauge qui reprend les RDC qui concernent certains aspects de la jauge (plan de pont, cockpit, cloisons étanches, etc.) ;
- Check-list Sécurité qui reprend les RDC qui concernent les aspects équipements de sécurité.

Un Mesureur de l'IMOCA effectuera avec le skipper ou son représentant officiel les contrôles en remplissant les différents items des documents qui doivent être signés par le skipper ou son représentant officiel.

A.6 INSUBMERSIBILITÉ

Voir RDC D.4.

A.6.1 VOLUMES PRIS EN COMPTE POUR LES CALCULS DE L'INSUBMERSIBILITÉ

Sont pris en compte les volumes combinés des parties pleines des éléments non démontables des éléments suivants du bateau (y compris sandwich Nomex et mousse) :

- la carène de **coque**, incluant le tableau arrière, le pont incluant toute superstructure (roof + casquette fixe), la structure interne incluant le(s) cockpit(s) et les ballasts mais sans l'accastillage associé à ces éléments ;
- quille ;
- safrans ;

- foils ;
- moteur de traction + inverseur : forfait de 20 L ;
- équipement hydraulique de quille : forfait de 60 L ;
- tout volume de mousse à cellules fermées, indémontables, stratifiés ou collés directement sur la structure de la coque ou fixé de manière solide – ces volumes de mousse doivent être protégés par une enveloppe ou une protection adaptée et suffisamment résistante pour préserver l'intégrité du matériau pour la fonction demandée.

Les espars et l'ensemble du gréement ne sont pas pris en compte dans le calcul du volume d'insubmersibilité.

Un compartiment creux (tel qu'un ancien ballast ou partie de ballast) non rempli de mousse à cellules fermées ne compte pas dans les volumes d'insubmersibilité.

La somme des différents éléments d'insubmersibilité retenus ci-dessus est appelée volume d'insubmersibilité pour les calculs de l'insubmersibilité.

Une fiche du modèle ci-dessous est mise à disposition.

RESPECT DE RDC D.4	
VOLUME INSUBMERSIBLE	Règle D.4(a)
SANDWICH	
Sandwich de la coque	
Sandwich du pont	
Sandwich de la casquette	
Sandwich de la structure interne	
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	
Goulottes	
Meubles de winchs	
Table à carte	
...	
...	
MOUSSE D'INSUBMERSIBILITÉ DÉJÀ EN PLACE	
...	
...	
MOTEUR DE TRACTION + INVERSEUR	
Forfait	20 litres (forfait)
QUILLE & SYSTÈME	
Voile de quille	
Bulbe	

Système de basculement	60 litres (forfait)
<u>Safrans</u>	
<u>Foils</u>	
...	
VOLUME TOTAL PRIS EN COMPTE [m ³]	

MASSE DU BATEAU (<u>CONFIGURATION LÈGE</u>)	
DÉPLACEMENT DU BATEAU (MASSE/1.025) [m ³]	
VOLUME D'INSUBMERSIBILITÉ À AJOUTER POUR OBTENIR (INSUBMERSIBILITÉ/DÉPLACEMENT BATEAU) > 110% [m ³]	
RAPPORT DU VOLUME D'INSUBMERSIBILITÉ	

Remarques concernant les ballasts recyclés :

- Un ancien ballast (ou partie de ballast) pour ne pas être compté comme ballast (volume) doit être suffisamment ouvert (suppression significative de parois) ;
- Un trou en partie basse n'est pas un élément suffisant pour que le volume du ballast ne soit pas compté ;
- Tout équipement de remplissage et vidage de cet ancien ballast doit être totalement supprimé ;
- Le remplissage complet d'un ancien ballast par de la mousse à cellules fermées est fortement recommandé et permet de ne plus compter ce volume en tant que ballast ;
- Le CM pourra ne pas valider ces modifications si elles ne respectent pas les recommandations ci-dessus ;
- Le *skipper* ou son représentant officiel doit prendre contact avec le CM avant toute opération de modifications de ballasts.

A.6.2 CALCULS DE L'INSUBMERSIBILITÉ

Le déplacement du bateau en m³ est obtenu de la façon suivante :

Masse du bateau en configuration légère / 1.025

Le rapport du volume d'insubmersibilité sur le déplacement du bateau en configuration légère doit être égal ou supérieur à celui défini dans RDC D.4(a).

A.6.3 RÉPARTITION LONGITUDINALE DES VOLUMES DE FLOTTABILITÉ

Les volumes fixes de flottabilité doivent être répartis dans le bateau de façon à favoriser une flottabilité en cas d'avaries, permettant au *skipper* de se déplacer à l'intérieur du bateau et de s'isoler dans les meilleures conditions possibles.

A.7 MESURES À TERRE

A.7.1 MISE EN PLACE DES MARQUES DE JAUGE AVANT ET ARRIÈRE



Ces marques doivent être visibles (matérialisées par un perçage de faible diamètre, une vis ou tout autre artifice permanent) et permettre une mesure de franc-bord (distance entre la marque et le plan de flottaison du bateau).

Ces marques sont mises en place sous l'autorité du skipper ou de son représentant officiel et en accord avec le CM :

- (a) RPA, marque de jauge à l'arrière du bateau ;
- (b) RPF, marque de jauge à l'avant du bateau.

A.7.2 CONTRÔLER LA COQUE (CONTRÔLE GLOBAL) EN 3D

Les relevés ci-dessous ont pour but de permettre de vérifier le modèle numérique utilisé dans Rhinocéros et Orca 3D qui est celui fourni par le skipper ou son représentant officiel.

Le contrôle est réalisé par scanner 3D ou photogrammétrie.

Ce fichier numérique est comparé, sous forme d'une cartographie des écarts, au modèle numérique fourni.

Si nécessaire, en cas d'écarts entre ce modèle 3D fait avec les relevés et le modèle numérique fourni, alors ce dernier est corrigé sous l'autorité du CM.

La méthode permet de valider la géométrie de la **coque** avec son roof et sa casquette éventuelle.

Le but de ces opérations est de placer le bateau réel dans le repère bateau pour les différents contrôles nécessaires.

A.7.3 LONGUEUR DE COQUE ET LHT

Voir RDC D.2(a) & D.2(b).

Nécessaire quand le contrôle global défini en A.7.2 du protocole de jauge ne permet pas d'obtenir la mesure.

Dans le cas d'un contrôle global, il est demandé de vérifier au minimum la longueur de coque par un autre procédé de mesure.

A.7.4 LARGEUR DE COQUE

Voir RDC D.2(c) & D.2(d).

Nécessaire quand le contrôle global défini en A.7.2 du protocole de jauge ne permet pas d'obtenir la mesure.

A.7.5 POSITION DU PIED DE MÂT

Voir RDC AC.3.2.

Nécessaire quand le contrôle global défini en A.7.2 du protocole de jauge ne permet pas d'obtenir la mesure.

A.7.6 POSITION ET ANGLE LONGITUDINAL DE L'AXE DE ROTATION DE LA QUILLE

Voir RDC E.2(c).

Nécessaire quand le contrôle global défini en A.7.2 du protocole de jauge ne permet pas d'obtenir la mesure.

A.7.7 PARAMÈTRES LIÉS À LA QUILLE

Ces opérations sont réalisées quille déposée à plat sur le sol.

(a) Contrôler le modèle numérique 3D fournit de la quille complète assemblée par procédé de scanner 3D ou photogrammétrie :

- 1) Relever la géométrie du dessous du bulbe par rapport à l'axe de rotation de la quille ;
- 2) Vérifier la forme du bulbe afin de pouvoir en déterminer son volume et vérifier sa densité ;
- 3) Vérifier la conformité et la non-modification du voile de quille pour les voiles de quille standardisés.

Ce contrôle a pour but de vérifier le modèle réel de quille par rapport au modèle numérique de quille fourni.

(b) Relever le poids du voile de quille et le poids du bulbe avant assemblage.

Noter le remplissage des cavités du bulbe lorsqu'elles existent.

(c) Déterminer la masse et le CG de la quille :

- 1) Masse de la quille mesurée en 1 point (dynamomètre en tête de quille) ;
- 2) Le voile de quille et son bulbe étant suspendus horizontalement (bord de fuite et axe), avec deux dynamomètres, un dynamomètre en tête de quille (axe de vérin de quille) et un dynamomètre au niveau du bulbe, on relève la distance horizontale entre les axes verticaux des dynamomètres ;
- 3) Le voile de quille et son bulbe sont posés sur une plateforme de pesée adaptée.

A.7.8 TIRANT D'EAU

Distance verticale entre le plan de flottaison du bateau et le point le plus bas du bateau en configuration légère.

Le tirant d'eau est déterminé dans le logiciel Rhinocéros Orca 3D à partir du modèle numérique validé par le CM pour les différents calculs nécessaires à l'obtention du certificat de jauge.

A.7.9 TIRANT D'AIR

Mesurer la distance verticale entre le plan de flottaison du bateau et le point le plus haut du bateau en configuration légère.

Les équipements en tête de mât (capteurs de vent, antennes VHF et AIS, caméras et autres systèmes ayant reçu une validation du CM, et leurs supports) ne sont pas pris en compte dans le tirant d'air.

Le tirant d'air est la somme de :

- la longueur du mât mesurée à partir du point d'appui sur le pont modifié par la quête du mât (maximum 6.0 degrés) sous étai fixe en configuration légère ;
- le franc-bord au niveau du pied de mât.

A.7.9.1 FRANC-BORD AU NIVEAU DU PIED DE MÂT

Le franc bord au niveau du pied de mât est déterminé.

A.7.9.2 LONGUEUR DU MÂT

Le mât reçoit un certificat de conformité qui mentionne sa longueur.

A.7.9.3 GÉOMÉTRIE DES VOILES LES PLUS HAUTES

Angle de la partie haute.

Position de la têtère de GV au point le plus haut possible du mât.

A.7.10 PESER LE BATEAU

Le Mesureur s'assure que le bateau est en configuration légère (RDC ANNEXE H).

Il est de la responsabilité du skipper ou de son représentant officiel de s'assurer que le bateau est bien dans cette configuration et notamment que tous les compartiments, ballasts, etc. sont vides.

La masse relevée à l'aide d'un dynamomètre ou de 2 dynamomètres est exprimée en kg.

A.7.11 LOCALISER ET DIMENSIONNER LES BALLAST DANS LE BATEAU

Voir B.3.7 du protocole de jauge.

A.7.12 IMPLANTER LE GRÉEMENT STANDARDISÉ SUR LE BATEAU

Relever l'implantation du pied de mât (voir A.7.2 du protocole de jauge).

Relever l'implantation des points d'ancrages du gréement du mât standardisé.

A.7.13 DÉTERMINER LA LIGNE DE LIVET

Chaque demi-section transversale de la **coque** contient un point de la ligne de **livet** qui est déterminé suivant la méthode définie ci-dessous.

Dans le cas où la méthode ci-dessous ne permettrait pas de déterminer ce point, le CM décidera quel doit être ce point.

Méthode pour déterminer un point de la ligne de **livet** :

- 1) Considérer une demi-section transversale dans le repère bateau ;
- 2) A partir du point situé au plus large de la demi-section, rechercher la possibilité de faire tangenter une ligne inclinée à 45 degrés (ligne représentée par un niveau électronique ou équivalent) en déplaçant cette ligne jusqu'au point le plus haut de la section ;
- 3) Le 1^{er} point de tangence trouvé correspond au point de la ligne de **livet** à considérer.

La ligne de **livet** théorique doit être fournie dans le modèle numérique mentionné en C.2 du protocole de jauge.

A.7.14 DÉTERMINER SI LA COURBE DES POINTS SUIVANT RDC D.2(e) NE PRÉSENTE PAS D'INVERSION DE COURBURE

Voir RDC D.2(e).

La courbe des points correspondants doit être précisée dans le modèle numérique fourni du bateau mentionné en C.2 du protocole de jauge.

A.7.15 DÉTERMINER LES FRANCS-BORDS AVANT ET ARRIÈRE SUIVANT RDC D.2(f)

Le franc-bord est relevé entre le plan XY du repère bateau suivant la ligne de **livet** continue sur une longueur de 1 mètre.

La position du franc-bord avant doit être relevée sur des sections transversales de **coque** dont les valeurs en X sont ≥ 17000 mm.

La position du franc-bord arrière doit être relevée à partir d'une première section de coque se trouvant à $X \leq 500$ mm.

A.8 MESURES À FLOT

Avec le bateau en configuration légère, les mesures ou tests à effectuer sont :

- 1) Mesure de la masse volumique de l'eau de mer (SG) ;
- 2) Quête du mât ;
- 3) Angle entre l'outrigger et son tirant (mât standardisé) ;
- 4) Test à 90 degrés :
 - hauteur du plan médian à l'avant et à l'arrière ;
 - force en tête de mât ;
 - angle de gîte la coque ;
 - distance réa de GV - dynamomètre ;
- 5) Volume de chaque ballast ;
- 6) Volume de chaque réservoir de carburant ;
- 7) Dépassement des espars à l'arrière du bateau ;
- 8) Traction moteur au dynamomètre (traction sur point fixe) et la vitesse du bateau au moteur (5 heures à 5 nœuds minimum).

A.9 APPENDICES DE COQUE

A.9.1 Un contrôle doit être effectué pour déterminer les appendices de coque et tout élément de l'équipement mobile ou non qui composent une quille, un safran, un foil.

A.9.2 Une sélection de chacun des éléments de l'équipement mobile ou non qui composent une quille, un safran, un foil doit être faite pour contrôler le respect de chaque RDC associée.

A.10 CND DE LA QUILLE

A.10.1 CND POUR TOUTES LES QUILLES

Le CND de la quille doit être établi par un (des) expert(s) au savoir-faire reconnu et effectué avec des moyens pertinents et de bonne foi.

Le but est de mettre en évidence des défauts de type surfaciques et volumiques ainsi que la présence de corrosion pouvant avoir des impacts sur la fiabilité du voile de quille.

Un rapport détaillé des contrôles et des examens effectués doit être fourni au CM.

Il doit être validé et signé par le skipper et son représentant officiel.

A.10.2 CND POUR TOUT VOILE DE QUILLE ET SES SYSTÈMES DE FIXATION ASSOCIÉS

Voir RDC A.8.3.

Le CND doit respecter la période de validité définie.

Ce contrôle doit être effectué sous l'entière responsabilité du skipper et de son représentant officiel et doit permettre de mettre en évidence les défauts pouvant porter préjudice à la fiabilité de la quille.

Les contrôles sont au minimum ceux précisés ci-dessous en fonction du type de voile de quille mais ils doivent être complétés s'il est jugé utile de le faire par les experts concernés par ces contrôles (concepteur, fabricant, contrôleur, skipper ou son représentant officiel, etc.).

L'expertise et les moyens liés au CND étant évolutifs peuvent amener toute autre technologie permettant d'élever la pertinence de ces contrôles par rapport aux objectifs recherchés.

Dans ce cas, les spécifications de préparation du voile de quille pour contrôle pourront modifier les paragraphes A.10.2.1 et A.10.2.2 du protocole de jauge qui concerne la préparation du voile de quille pour son contrôle.

Pour toutes les quilles, les éléments suivants doivent être fournis par le skipper ou son représentant officiel, à l'opérateur du CND qui effectue les examens ; le rapport d'examen doit reprendre ces éléments :

- constructeur de la quille ;
- concepteurs ;
- date de fabrication ;
- matériau de la quille ;
- document de contrôle du bloc brut avant usinage ;
- date et rapport des examens ultérieurs (tous) ;
- document constructeur/concepteur sur la durée prévue de la quille ;
- attestation du propriétaire sur les avaries et les modifications de la quille ;
- plan de la quille.

Ces documents doivent être un préalable à tout contrôle.

A.10.2.1 VOILE DE QUILLE SUIVANT RDC ANNEXE A-1 OU ANNEXE B-1 ET VOILE DE QUILLE EN ACIER PLEIN CONSTRUIT AVANT 2013

Pour chaque voile de quille, il doit être réalisé au minimum :

- la dépose du carénage d'ogive tous les 4 ans ;
- une accessibilité des 2 faces de la quille ;
- débulbage tous les 4 ans.

Mise à nu du métal pour permettre la mise en place des différents procédés de contrôles du CND.

Contrôles de type visuel, ressuage, magnétoscopie, etc. avec recherche des défauts de type fissures de fatigue et présence de corrosion.

Tout autre contrôle doit être mis en place quand il est jugé nécessaire par le contrôleur du CND et/ou le concepteur du voile de quille.

Contrôle par ressuage/magnétoscopie ou remplacement des goujons de fixation du bulbe à chaque contrôle.

A.10.2.2 VOILE DE QUILLE EN CARBONE

Voir RDC AA-1.8 avec CND validité de 2 ans.

Un expert (ou l'organisme compétent connu) doit imposer les contrôles nécessaires et doit valider, à l'issue du contrôle, l'intégrité de la quille.

Remise du CND au concepteur du voile de quille qui fournira à l'IMOCA la validation du voile de quille.

A.11 MASSE DU MÂT STANDARDISÉ

Voir RDC AC.5.

Conditions de mesures de la position du CG et de la masse du « mât brut » :

- Le « mât brut » comprend tous les éléments du gréement qui peuvent être fixés par vissage ou collage sur le tube comme les renforts et toutes platines vissées et/ou collées nécessaires aux différents équipements tels que définis dans le cahier des charges du mât standardisé et tous les équipements en lien direct avec le tube comme les axes, réas et un seul chariot, celui où l'on fixe la tête de GV ;
- Le « mât brut » ne comprend pas les composants de type feux de route, girouette/anémomètre, radar (et son support), autre système tel que caméra(s) et les différents cablages (électrique, vhf, fibre optique...) et tout équipement mentionné par le CM.

Mettre en place les poids correcteurs pour atteindre une masse totale du mât standardisé définie dans RDC AC.5(c).

A.12 FICHE DE CONFORMITÉ DES ÉLÉMENTS STANDARDISÉS IMOCA

Les fiches de conformité des éléments standardisés récapitulent les données fournies par le constructeur de ces éléments.

Le but de ces fiches est de s'assurer pour l'IMOCA que les cahiers des charges ont été respectés.

Elles sont de 4 types et nommées sous les noms génériques suivant :

- FICHE DE CONFORMITE DE MÂT STANDARDISÉ ;
- FICHE DE CONFORMITE DE VOILE DE QUILLE STANDARDISÉ ;
- FICHE DE CONFORMITE DU SYSTEME DE BASCULEMENT STANDARDISE ;
- FICHE DE CONFORMITE DE BÔME STANDARDISÉE.

A.13 RAPPORT D'INSPECTION DU MONTAGE DE L'AIS

La règle RDC C.7.2 précise qu'un certificat de conformité de montage de l'AIS doit être remis au CM pour l'obtention du CDJ.

La règle a pour but de vérifier la cohérence de l'installation du câble coaxial avec l'antenne :

- le câble et l'antenne doivent avoir la même impédance ;
- le câble ne doit pas avoir plus de 40% de perte de puissance.

Une feuille de calcul pour vérifier le montage de l'AIS, est disponible auprès des mesureurs de l'*IMOCA* (measurers@imoca.org) et sur l'espace "membre" *IMOCA* (<https://www.imoca.org/fr/docs-de-la-commission-technique>).

Le certificat de conformité de montage datant de moins d'un an, doit comporter :

- le nom de l'organisme ayant vérifié l'installation ;
- le type de l'antenne VHF et son impédance ;
- le type du câble coaxial (exemple : LMR400), son impédance et son atténuation par mètre en dB pour une fréquence de 156,8 MHz ;
- la longueur du câble coaxial ;
- les connecteurs, s'il y en a – en dehors de la connexion à l'antenne et au transpondeur – et leurs atténuations en dB ;
- la marque et le type du transpondeur AIS et de la VHF ;
- une mesure du rapport d'onde stationnaire (ROS) à 160 MHz.

A.14 AUTO-REDRESSEMENT

Pour le test d'auto-redressement à 180 degrés, le CG du **bateau** en *configuration légère* est modifié pour prendre en compte la spécification de RDC D.5.4 et donc que le **bateau** est considéré sans le mât, les outriggers, le gréement, la bôme.

On définit la masse et le CG des équipements qui ne sont pas ainsi pris en compte.

Le bateau doit se redresser en basculant la quille suivant un angle qui doit être au maximum l'angle limite autorisé pour la quille et qui permette à la courbe des aires d'être en totalité dans la zone positive (GZ toujours positif).

A.15 POIDS MINIMUM DU RADAR

Voir RDC C.3.14(b).

Fournir le modèle du radar au CM.

A.16 VALIDATION DU SYSTÈME DE FOIL

Voir RDC E.4(I).

Un dossier qui comprend les schémas, les plans de construction, les matériaux utilisés, etc. et un dossier spécifique du système de foil doivent être présentés au CM avec les précisions sur la façon dont on peut contrôler et mesurer le premier degré de liberté ainsi que le second degré de liberté, s'il existe.

Ces dossiers doivent être validés par le CM suivant RDC E.4 :

- 1) sur dossier → pré validation avant mise en construction et implantation sur le bateau ;
- 2) sur le bateau → validation.

A.17 MOMENT STATIQUE DU FOIL

Voir RDC E.4(c)(i).

Le bateau est placé dans le repère bateau, en conformité avec les RDC en vigueur, au repos, à gîte nulle et en configuration légère.

Les foils sont ensuite mis en position qui entraîne le maximum de moment statique selon tous les degrés de liberté.

Seules les sections du foil dont les coordonnées en Y sont supérieures ou égales à 2925 mm sont prises en compte pour la suite de la procédure de calcul.

Le calcul prend en compte :

- la même partie du foil pour chaque pas de 1 degré de rotation du bateau entre 0 degré et 25 degrés, cette rotation se faisant autour de l'axe X ;
- la surface projetée sur le plan XY du contour de la partie du foil dont les points ont des valeurs en Z inférieure ou égale à 0 ;
- la valeur en Y du centroïde de cette surface projetée.

Le moment statique en m³ de chaque surface projetée est égal à :

aire de la surface projetée * valeur en Y de son centroïde.

Le plus grand moment statique calculé est celui qui caractérise le foil.

A.18 SURFACE DÉVELOPPÉE DU FOIL

Voir RDC E.4(c)(ii).

Toute la surface développée du foil correspondante à son enveloppe est prise en considération suivant l'intrados et l'extrados du foil.

La surface du bord de fuite n'est pas comptée ni les surfaces générées par les perçages ou autres artifices sauf si le CM considère que ces surfaces doivent être comptées.

A.19 LONGUEUR DU FOIL EN POSITION RENTRÉE

Voir RDC E.4(d).

Le bateau est au repos, à gîte nulle et en configuration légère avec les deux foils rentrés au maximum et symétriquement.

On contrôle que les deux foils, avec tous leurs systèmes de commandes et de réglages à poste, sont rentrés totalement jusqu'à la limite du plan médian du bateau simultanément et de façon symétrique.

On mesure la distance qui sépare le plan XZ du repère bateau du point de chaque foil qui a le plus grand Y.

A.20 LONGUEUR DU FOIL EN POSITION SORTIE

Une marque, dont la nature et l'emplacement sur le profil du foil ont été validés par le CM, doit être posée sur le foil à une distance de 50 mm à l'extérieur de la carène de coque lorsque le foil est en position "maximum sorti".

Cette marque sera mesurée précisément lors du scan 3D des foils et permettra de constater que le foil n'est pas sorti plus que ce que permet la RDC E.4(d).

A.21 VALEUR EN Y DU CENTROÏDE DES SECTIONS

Voir RDC E.4(e).

On positionne le foil dans la position qui présente le maximum de moment statique et on contrôle la valeur en Y du centroïde de toutes les sections.

A.22 DIMENSIONS DES PLAQUES DE FOIL

Voir RDC E.4(f).

Schéma indicatif d'une plaque (fence) de 50 mm.



A.23 DEGRÉS DE LIBERTÉ DU FOIL

Voir RDC E.4(h)&(i).

On utilise spécifiquement les définitions suivantes applicables uniquement pour cette procédure :

Bord d'attaque : Point le plus avant de la section où le rayon de courbure de la surface est minimal.

Bord de fuite : Point le plus arrière de la section.

Corde : Segment de droite qui relie le bord d'attaque et le bord de fuite d'une section. (Voir schéma ci-dessous)

Section : Surface normale au foil. (Partie grise du schéma ci-dessous)

Tête de foil : Partie du foil qui rentre et qui sort de la carène de coque dont les sections sont constantes et qui permet de caractériser l'axe A1.



On contrôle que la tête de foil est une extrusion de la section suivant :

- un axe A1 (tête de foil rectiligne) ;
- ou une courbe de révolution à rayon constant autour d'un axe A1 (tête de foil courbe).

On contrôle que le premier degré de liberté est, quel que soit l'angle de rotation du second degré de liberté, s'il existe :

- une translation suivant cet axe A1 (tête de foil rectiligne) ;
- ou une rotation suivant cet axe A1 (tête de foil courbe).

On contrôle que le second degré de liberté, s'il existe, est une rotation du foil suivant un axe appelé A2 lorsque le foil est en position sortie maximum.

L'axe A2 doit être sécant avec une corde du foil.

On contrôle si :

- l'axe A2 est perpendiculaire et sécant à l'axe A1 et à la corde du foil (tête de foil rectiligne) ;
- ou l'axe A2 est perpendiculaire et sécant à l'axe A1 (tête de foil courbe).

On contrôle que le second degré de liberté, s'il existe, est une rotation du foil limitée à 5.0 degrés.

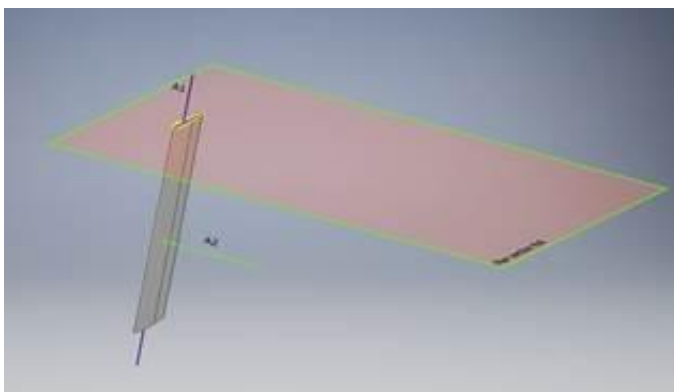
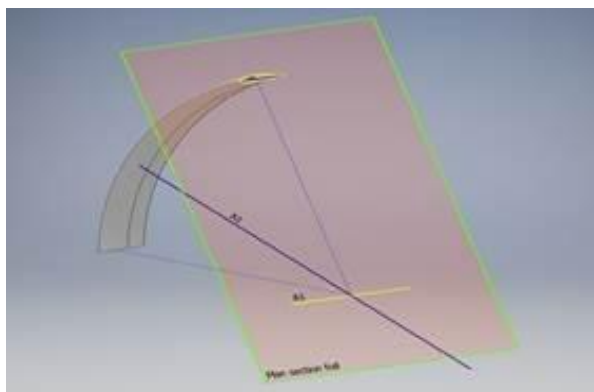
On contrôle aussi qu'il existe une intersection (un point « A ») proche de la coque entre l'axe A2 et le foil pour tous les angles de rotation liés au second degré de liberté s'il existe.

Il peut être admis que l'axe A2 ne soit pas unique dans le repère bateau.

Les axes A2 produits par le deuxième degré de liberté doivent être sécants au point « A ».

L'ensemble des axes A2 doit être compris dans un cône de révolution de demi-angle au sommet de 1.0 degré et dont le point « A » est le sommet.

Dans le cas où le second degré de liberté entraîne un ou des mouvements parasites, le CM juge si le système n'apporte pas d'avantage dans le réglage du foil et a la possibilité de considérer ou non tout système comme respectant les RDC.



A.24 VALIDATION DU TALONNAGE DE FOIL

Voir RDC E.4(k).

Fournir un document permettant de montrer l'intégrité de l'étanchéité même en cas de choc important sur le foil.

A.25 ACTIONS LIÉES AU FOIL

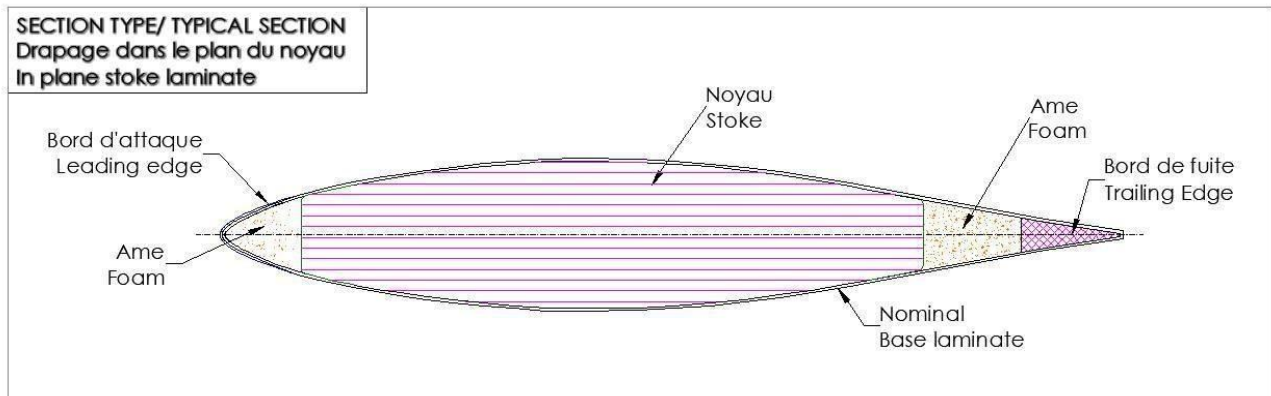
Comparer le foil réel à son modèle numérique fournit 3D (CAO), utilisé dans le logiciel Rhinocéros, Orca 3D par procédé de photogrammétrie ou scanner 3D.

Déterminer la masse et le CG du foil réel.

A.26 MODE DE FABRICATION DES MÈCHES DE FOIL

Voir RDC AG.2(e).

Quand le noyau du foil est construit (drapage) suivant le principe dit "dans le plan", les fibres HM sont alors autorisées à la seule condition qu'elles soient disposées en respectant strictement le schéma ci-dessous (parallèle à la corde du foil).



Quand le noyau du foil est construit (drapage) suivant le principe dit "hors plan", dans ce cas, les fibres HM sont strictement interdites.

A.27 VOILE À IMPACT RÉDUIT

Voir RDC AN.3.

Description des critères de voile à impact réduit définie en A.2.2 des RDC.

Chaque voile candidate est soumise à l'approbation du CM selon une analyse réalisée via le système de Reduced Impact Sail Evaluation (RISE).

Pour devenir voile à impact réduit, l'analyse de la voile doit permettre d'obtenir une note entre A et C selon le système RISE.

Le transport par avion est interdit pour une voile à impact réduit.

La note est donnée selon la méthodologie spécifique de RISE. La méthodologie est disponible sur l'espace "membre" de l'IMOCA (<https://www.imoca.org/fr/docs-de-la-commission-technique>).

Toutes les voiles doivent passer par RISE pour obtenir une note, même si cela signifie une note supérieure à C.

A.28 IDENTIFICATIONS DES VOILES

A.28.1 FONCTIONNEMENT POUR UNE VOILE NEUVE

Voir RDC AN.1 et AN.2.

Un bouton est un patch collé-cousu comportant un numéro de série référencé par l'IMOCA. Le fabricant enregistre les données associées au bouton disponible de l'équipe sur la plateforme de gestion de voile en ligne via ce lien : <https://fleet-manager.imoca.org/fr/manufacturer/login>.

Si l'équipe ne possède plus de bouton disponible, l'enregistrement par le fabricant n'est pas possible.

Les données à renseigner par le fabricant lors de l'enregistrement d'un bouton sont décrites ci-dessous.

A.28.2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Le patch d'identification est fourni par l'IMOCA aux voileries. Il doit être collé-cousu dans un rayon de 500 mm autour du point d'amure et à moins de 150 mm de la bordure. La voilerie génère le numéro d'identification associé à la voile considérée en suivant ce principe :



Trois premiers
numéros WS du
bateau après le
6

V pour Voile

Trois lettres
d'identification
voilerie

Trois
caractères
libres

A.28.3 INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'IDENTIFICATION DES VOILES

Afin de vérifier RDC G.1, G.2(a), G.3(a), G.3(d), AN.1, AN.2, les informations doivent être renseignées par les fournisseurs via la plateforme de gestion en ligne.

Surface, dimensions de :

- chute ;
- guidant ;
- bordure ;
- corne et angle de corne, en cas GV ;
- largeur à mi-hauteur, en cas de voile d'avant.

A.28.4 FONCTIONNEMENT POUR LES VOILES EXISTANTES

Afin de vérifier RDC G.4, les voiles existantes doivent être identifiées par le tampon IMOCA ou le bouton d'identification permettant de vérifier que la voile a atteint un cumul de coefficients associés aux courses sur lesquelles elle a été déclarée supérieur ou égal à 10.

A.28.5 FONCTIONNEMENT POUR LES VOILES ACTIVES

Lors d'un transfert de voile active d'un **bateau** à un autre **bateau**, le **bateau** récupérant la voile active doit l'associer à un de ses boutons disponibles. Ladite voile active conserve également son bouton d'origine et le cumul de coefficients associé à date. Si, après douze mois, la voile active n'est pas devenue voile existante, le bouton du propriétaire initial peut être renouvelé, s'il est renouvelable.

A.29 COEFFICIENTS DES GRADES DE COURSES

Les courses de grade 1 correspondent à un coefficient de 10. Les courses de grade 1 sont celles qui permettent l'attribution de boutons non renouvelables.

Les courses de grade 2 correspondent à un coefficient de 4.

Les courses de grade 3 correspondent à un coefficient de 2.

Les courses de grade 4 correspondent à un coefficient de 1.

Pour les courses à étapes, le coefficient est attribué aux 7 voiles ayant cumulé le plus de milles théoriques sur les étapes où elles ont été déclarées.

A.30 RADEAU DE SURVIE STANDARDISÉ

Description du contenu des radeaux de survie standardisés et de leurs grab bags associés suivant RDC C.3.4 :

A.30.1 RADEAU EXTÉRIEUR EN CONTAINER ISO 9650 1A <24H++

Armement radeaux de survie standardisés extérieurs en container et grab bag :

Désignation article	Quantité	
	Radeau	Grab bag complément radeau extérieur
ALIMENT DE SURVIE 1 PERS 500GR	1 = 0.5 kg	3 = 1.50 kg
EAU DE SURVIE 1L	2 litres	4 litres
TORCHE DE SIGNALISATION LED EN ETUI + AMPOULE & PILE DE RECHANGE	1	1
FEU A MAIN ROUGE DNS	3	3
FUSEE PARACHUTE DNS	2	
TROUSSE SECOURS RADEAUX ISO	1	
GELULES ANTI-MAL DE MER (BOITE DE 14)	2	
SACHET MAL DE MER	4	
SAC THERMIQUE ISOLANT SOLAS	2	
MIROIR SIGNALISATION PLASTIQUE	1	
SIFFLET ORANGE ISO	1	
ECOPE SABOT	1	
EPONGE SYNTHET. 125X80X40MM	2	
POCHE RECUPERATEUR EAU DE PLUIE	1	
ANCRE FLOTTANTE ISO 900X750	1	
PAIRE PAGAIES DEMONTABLES 50CM	1	

COUTEAU FLOTTANT PLIANT	1	
BALISE AIS MOB 1 OCEAN SIGNAL	1	
VHF PORTABLE HX890E	1	
BOITIER + 5 PILES ALCALINE AAA POUR VHF	1	

Le grab bag/complément pour radeau extérieur doit être plombé à proximité de l'issue de secours au tableau arrière.

A.30.2 RADEAU INTÉRIEUR EN SAC ISO 9650 1A <24H++

Armement radeaux de survie standardisés intérieurs en sac :

Désignation article	Radeau
ALIMENT DE SURVIE 1 PERS 500GR	1 = 0.5 kg
EAU DE SURVIE 1L	2 litres
TORCHE DE SIGNALISATION LED EN ETUI + AMPOULE & PILE DE RECHANGE	1
FEU A MAIN ROUGE DNS	3
FUSEE PARACHUTE DNS	2
TROUSSE SECOURS RADEAUX ISO	1
GELULES ANTI-MAL DE MER (BOITE DE 14)	2
SACHET MAL DE MER	4
SAC THERMIQUE ISOLANT SOLAS	2
MIROIR SIGNALISATION PLASTIQUE	1
SIFFLET ORANGE ISO	1
ECOPE SABOT	1
EPONGE SYNTHET. 125X80X40MM	2
POCHE RECUPERATEUR EAU DE PLUIE	1
ANCRE FLOTTANTE ISO 900X750	1
PAGAIES DEMONTABLES 50CM PAIRE	1
COUTEAU FLOTTANT PLIANT	1
BALISE AIS MOB 1 OCEAN SIGNAL	1
VHF PORTABLE HX890E	1
BOITIER + 5 PILES ALCALINE AAA POUR VHF	1

A.31 SPÉCIFICATION DU MASQUE ANTI-FUMÉE

Le masque anti fumée spécifié en RDC C.3.26 doit être un masque complet couvrant l'ensemble de la tête doté d'un filtre de référence ABEK P3 ou équivalent.

A.32 OUTIL ÉCO-SCORE IMOCA

A.32.1 PRÉAMBULE

L'outil Eco Score IMOCA disponible sur l'espace "membre" IMOCA (<https://www.imoca.org/fr/docs-de-la-commission-technique>) compare sur le critère environnemental PRG (kg CO₂eq) le projet de construction à la référence issue des résultats des ACV effectuées en application des RDC 2025. Ce résultat d'impact global des ACV étant de 400 T CO₂eq, il fixe l'objectif de réduction de 15% à 60 T CO₂eq.

L'outil Eco Score n'intègre que l'impact des matériaux composant les outillages, la plateforme et les foils. Cet impact est de 270 T CO₂eq, soit la référence, correspond à la note de 5/10.

Une réduction de 15% correspond à la note de 5,75/10 qui doit être atteinte pour validation par le CM. Les notes résultent de calculs impliquant des scores matériaux établis à partir de leur PRG au kilo. Cette note est donc proportionnelle à l'économie de CO₂eq réalisée. Les données d'impact matériaux proviennent de MarineShift 360, comportant notamment la base de données EcoInvent 3.7. La base de données matériaux et les scores matériaux associés sont figés pour l'application des RDC 2028. L'intégration de nouveaux matériaux pendant ce cycle est possible sous l'appui d'une ACV conforme à la normalisation et méthodologie d'évaluation environnementale.

Les méthodes de calculs intégrées à l'outil Eco Score sont disponibles sur l'espace "membre" IMOCA (<https://www.imoca.org/fr/docs-de-la-commission-technique>).

Les économies de CO₂ réalisées dans l'outil l'outil Eco Score sont affichées en pourcentage. Le résultat pris en compte est l'arrondi à l'entier le plus proche. Pour faciliter la compréhension des évolutions d'impact, les économies de CO₂ sont affichées au centième.

Au démarrage du projet, le signataire de la déclaration de mise en construction, doit se signifier au CM pour établir les canaux de communications nécessaires avec la jauge IMOCA aux fins de la bonne conduite du projet concernant la vérification de RDC AG.4. Par projet de construction, il convient d'entendre toute étude ou pré-étude effectuée dans le but de construire un IMOCA.

Le projet de construction doit impérativement être établi avec les parties prenantes de la construction (chantiers, architectes et bureaux de calculs) qui devront attester de leur capacité à respecter le projet soumis au CM et partager tout élément justifiant de la conformité de la construction au projet.

Les aspects de mutualisation d'outillages peuvent être pris en compte lorsque la déclaration de mise en construction du deuxième ou troisième bateau s'effectue avant la délivrance du premier certificat de jauge du premier bateau inclus dans la mutualisation d'outillage.

A.32.2 DONNÉES MESURÉES

Quantités et types de matériaux correspondant aux masses "théoriques commandées" pour le projet (quantités sorties des stocks pour la fabrication) : matériaux utilisés + matériaux chutes.

Lorsqu'un composant est sous-traité, l'équipe et/ou le chantier doit s'assurer en amont de sa capacité à collecter les données.

Des demandes de factures ou tout autre justificatif pourront être faites par le CM.

A.32.3 MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES

Ce sont les masses de matériaux commandées pour la réalisation complète :

- des préformes de plateforme ;
- des moules de plateforme ;
- des plateformes ;
- des foils et outillages associées.

Comptabilisé	Non-comptabilisé
Outillages	
- outillages servant à fabriquer l'enveloppe étanche du bateau : pont, coque, tableau arrière, fond et flancs de cockpit, cloison de descente ; - éléments construits spécifiquement pour structurer l'outillage : structure, berceau, châssis, etc. ; - tout autre outillage considéré comme nécessaire à la discrétion du CM.	- marbres ou autre outillage standard des chantiers déjà présents à la construction ; - outillages des éléments amovibles (portes de descente, capot, trappe de survie, etc.) ; - outillage de casquette ; - outillage de goulotte ; - outillage de structure et de puits de foil ; - outillage de structure et de puits de quille ; - outillage d'autre élément de structure interne ; - conformateurs destinés à accueillir la coque après son démoulage.
Plateforme	
- enveloppe étanche du bateau : pont, bassines de pont, coque, tableau arrière, fond et flanc de cockpit, cloison de descente ; - éléments de structure interne : cloisons, lisses, girders, barrots de pont ; - puits de foil, puits de quille ; - goulottes ; - ballasts ; - éléments de greffage et d'assemblages des structures ; - meubles de winchs ; - toute structure non comprises dans les éléments non comptabilisés ci-après.	- trappes, portes ; - éléments amovibles ; - éléments d'aménagements.
Foils	
- barreau et enveloppe ; - tip et shaft ; - outillage.	- système de déploiement des foils ; - équipements nécessaires aux réglages des foils.

A.33 PÉNALITÉ ASSOCIÉE AU MANQUEMENT DE RÉDUCTION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les choix présentés pour répondre à RDC AG.4 au travers de l'outil Eco Score doivent être respectés lors de la construction. Tout changement doit être signalé au CM pour validation.

Le CM effectuera tout contrôle sur la période de construction et après la mise à l'eau pour vérifier le respect de la proposition de construction annoncée.

Un dossier de description et documentation précis sera remis au CM (Excel, factures, photos, tout moyen de justification) à la sortie du chantier.

A.33 PÉNALITÉ ASSOCIÉE AU MANQUEMENT DE RÉDUCTION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Un manquement de réduction d'impact compris entre 0% et 3% entraîne la mise en place des masses de gueuses suivantes :

- $0\% < x \leq 1\% = 50 \text{ kg}$;
- $1\% < x \leq 2\% = 100 \text{ kg}$;
- $2\% < x \leq 3\% = 150 \text{ kg}$.

La ou les gueuses peuvent être en plusieurs parties. Elles doivent être installées de manière permanente à l'intérieur de la coque, de sorte que le centre de gravité de l'ensemble des gueuses soit situé sur plan de symétrie de la coque, à maximum 2000 mm de part et d'autre de la position en X du pied de mât.

A.34 MOUILLAGES

Parmi les mouillages définis en RDC C.3.21, au moins une ancre doit être stockée complètement assemblée.

A.35 MODIFICATION DE CONFIGURATION LÈGE

A.35.1 DÉMONTAGE D'ÉLÉMENTS PROPRES AUX VOILES SUR LES VILLAGES DE COURSES

Lorsque le **bateau** est mis à disposition de l'Autorité Organisatrice, le débarquement d'éléments associés à des voiles non embarquées sur la course considérée est autorisé. Cette autorisation prend fin à l'heure limite de transmission de la déclaration de voiles de ladite course.

Sont considérés comme éléments associés aux voiles :

- drisses ;
- amures ;
- systèmes de hooks ;
- bossés de ris ;
- écoutes ;
- réas.

Dès l'instant où le **bateau** est mis à disposition de l'Autorité Organisatrice, ne sont pas autorisés :

- le débarquement de tout autre élément de la configuration légère ;
- toute modification de la masse et/ou du CG de tout autre élément de la configuration légère ;
- l'ajout d'éléments non considérés dans la dernière jauge.

A.35.2 DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE CONFIGURATION LÈGE

De manière générale, toute demande de modification de configuration légère pour l'obtention ou le renouvellement du CDJ de la course considérée doit être effectuée au plus tard le jour de la date à laquelle les **bateaux** doivent être mis à la disposition de l'Autorité Organisatrice de ladite course.

Pour raisons exceptionnelles, une demande de modification de CDJ pour la course considérée peut être effectuée entre la date de mise à disposition – de l'Autorité Organisatrice – des **bateaux** et l'heure de départ de ladite course si, de manière cumulative :

- la demande a été transmise par écrit à la cellule jauge (measurers@imoca.org) ;
- la demande a été validée par le Chef Mesureur ;
- les modifications ont été effectuées, et constatées par un Mesureur.

A.36 LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS ASSOCIÉS AU MÂT STANDARDISÉ GÉNÉRATION 1

Les plans et documents associés à RDC AC.1 sont :

- *Note 2 - Cahier des charges d'implantation et d'utilisation du mât aile standardisé_V7*
- *1050z-01-200 Plan général mat aile - diffusion 2021_revE*
- *1050z-01-300 Plan de moule - diffusion 2019_revA*
- *1050z-01-400 Plan de drapage - diffusion 2019_revA*
- *1050z-02-7XX Plan de renforts - diffusion 2019_revA*
- *1050z-03-200 Plan outrigger - diffusion 2019_revA*
- *1050c-03-310 Outrigger perçage câble_revA*
- *14000 Vue de détail extrémité Outrigger_revB*
- *14000-100 Plan de rail IMOCA 4 ris_revD*
- *Pied de mât + réa de friction_V9*
- *Eclaté HK arbalette_22/02/2019*
- *Note de montage du boîtier de hook d'arbalètes_V1*
- *C12001 Assembly Awentech 27mm Halyard Lock Car_06/02/2014*
- *HGV-H27-Platine_plots_renforcés_revB*
- *Notice HGV IMOCA 2025_V5*
- *Procédure V2 renfort HGV 2020_31/07/2020*
- *IMOCA ONE DESIGN GEN 2 ECSix Handling guide_2024*
- *IMOCA V2-D0-Lower-64T_15/09/2025*
- *IMOCA V2-OUTRIGGER-64T_15/09/2025*
- *MG2_21XXXX IMOCA SIDE STAY approved_3D_17/07/2025*
- *MG2_IMOCA SIDE STAY_29/11/2024*
- *MG2_IMOCA_Spec_CS_LS_17/07/2025*
- *1050c - Lower schroud area process_v4*
- *1050z-02-0711_PLAN TIRANT BAS HAUBAN_v03*
- *1050z G23 MAT STD Renforts préventifs cadènes_V02*
- *1050z G23 MAT STD Renforts préventifs cadènes - sketch detail douille arbalette_V01*

A.37 LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS ASSOCIÉS AU MÂT STANDARDISÉ GÉNÉRATION 2

Les plans et documents associés à RDC AC.2 sont :

- *Note 5 - Cahier des charges d'implantation et d'utilisation du mât standardisé génération 2 - 1800a 0010 Mast sailing guide_V04*
- *1800a - IMOCA G2 - NDT Tube XX AAAAMMJJ TEMPLATE_V02*
- *1800a_0020_Dévis Masse diffusion teams_V05*
- *1800a_1002_Plan général diffusion teams_V05*
- *1800a_1004_3D générale diffusion teams_V03*
- *1800a_4102_3D Pied de Mat diffusion teams_V01*
- *1800a_5001_Outrigger diffusion teams_V02*
- *Notice_HGV_IMOCA_2025_V5*
- *IMOCA ONE DESIGN GEN 2 ECSix Handling guide_2024*
- *IMOCA V2-D0-Lower-64T_15/09/2025*
- *IMOCA V2-OUTRIGGER-64T_15/09/2025*
- *MG2_21XXXX IMOCA SIDE STAY approved_3D_17/07/2025*
- *MG2_IMOCA SIDE STAY_29/11/2024*
- *MG2_IMOCA_Spec_CS_LS_17/07/2025 MG2_Plan_rail_Harken_V01_revB*

A.38 PEINTURE DU VOILE DE QUILLE

Une tolérance de 50 mm de part et d'autre du bord d'attaque du voile de quille est considérée dans le cadre de la RDC C.8(c). Dans cette zone de tolérance, le voile de quille peut être peint d'une couleur différente du reste de la quille.

SECTION B SESSION DE JAUGE

B.1 JAUGE

Les paragraphes B.2 et B.3 du protocole de jauge précisent, quand cela est nécessaire, les méthodologies et/ou opérations de jauge indiquées dans les PRINCIPES GÉNÉRAUX du protocole de jauge.

Ce sont toutes les opérations qui nécessitent des interventions sur le bateau et/ou sur un ordinateur.

B.2 MESURES À TERRE

B.2.1 ASSIETTE DE MESURES (MAR : MEASUREMENT ASHORE REFERENCE)

Le bateau doit être dans une assiette de mesure à terre de façon à ce que la DWL déclarée dans le modèle numérique fourni soit horizontale et notamment pour les opérations définies aux paragraphes A.7.3, A.7.4, A.7.5, A.7.6, A.7.13, A.7.14 du protocole de jauge.

Certaines de ces opérations de mesures ne sont pas nécessaires si elles sont effectuées lors du contrôle global défini en A.7.2 du protocole de jauge.

Le Mesureur peut demander une modification du plan MAR s'il estime qu'il est trop « éloigné » de l'assiette à flot réelle.

B.2.2 CONTRÔLE GLOBAL DE LA COQUE

Voir A.7.2 du protocole de jauge.

Pour cette opération, le skipper ou son représentant officiel doit prévoir une mise à disposition totale de la coque du bateau pour une journée complète.

Aucune autre opération ou accès sur le bateau n'est possible.

Le pied de mât doit être en place sur le pont.

Les paliers de quille doivent être en place sur la coque.

Pour permettre l'accès à l'enveloppe complète de la coque du bateau dans les conditions imposées par les technologies de photogrammétrie ou scanner 3D, il est demandé de respecter scrupuleusement les points ci-dessous :

- bateau non protégé (pont totalement dégagé avec accastillage de pont en place) ;
- bateau entièrement dégagé de tout élément liée à la construction (échafaudage(s), etc.) ;
- espace minimum de 4 mètres autour du bateau ;
- possibilité de soulever la coque pour relever le dessous de coque et l'axe de quille.

Le skipper ou son représentant officiel doit prévoir un échafaudage mobile stable et sûr qui permet des prises de vues pour la photogrammétrie ou de positionner le scanner 3D.

La hauteur doit être suffisante pour une vue dégagée et plongeante sur le pont (3 mètres au-dessus du pont minimum), idem pour le dessous de la coque.

B.2.3 POSITIONNEMENT DE L'AXE DE ROTATION DE LA QUILLE

Voir schéma de principe en A.7 du protocole de jauge.

Dans le cas du relevé non global suivant A.7.6 du protocole de jauge, il faut relever les positions longitudinales des 2 points suivants :

- RPKF : centre du palier avant de rotation de quille côté quille ;
- RPKA : centre du palier arrière de rotation de quille côté quille.

B.2.4 MASSE DU VOILE DE QUILLE ET DU BULBE ET CG DE LA QUILLE

B.2.4.1 Le voile de quille et le bulbe doivent être pesés indépendamment en 1 point.

La configuration avec le remplissage des cavités de bulbe, si elles existent, doit être relevée.

B.2.4.2 PESÉE DE LA QUILLE COMPLÈTE EN 1 POINT

Le skipper ou son représentant officiel doit prévoir les moyens nécessaires pour lever en 1 point la quille complète (voile avec ses carénages et bulbe assemblé) permettant de réaliser la pesée de celle-ci.

B.2.4.3 PESÉE DE LA QUILLE EN 2 POINTS

Pour déterminer la position du CG de la quille (voile avec ses carénages et bulbe assemblé), le skipper ou son représentant officiel doit prévoir 2 moyens permettant, quille à l'horizontale, de déterminer la masse au niveau du bulbe ainsi qu'au niveau de l'axe de vérin de quille.

Côté bulbe, le skipper ou son représentant officiel doit prévoir les sangles permettant de saisir le bulbe.

Les 2 lignes de levage doivent être verticales, la distance entre les 2 lignes de levage doit être relevée.

La détermination du CG de la quille peut être, aussi, effectuée par un système de plots peseurs ou de balances adaptées.

B.2.5 MASSE ET CG DU MÂT

B.2.5.1 MÂT STANDARDISÉ

Voir A.11 du protocole de jauge.

Pesée du mâat brut en 1 point sur le chariot de tête du rail de mâat positionné au niveau du centre de gravité (CG) du mâat à l'horizontal.

Le moment statique du mâat est calculé à partir des éléments relevés ci-dessus.

B.2.5.2 MASSE ET CG DU MÂT ET DES OUTRIGGERS AVEC LE GRÉEMENT DORMANT ET COURANT

Voir A.11 du protocole de jauge.

Le mât standardisé doit être équipé des éléments suivants :

- émerillons mobiles et leurs protections positionnés en pied de mâat ;
- carénages et capot de mâat en position ;
- protections de mâat en position ;
- faisceau électrique complet en position, hors équipement demandé par un Avis de Course ;
- support radar et radar en position ;
- supports de tête de mâat - sans capteurs, ni antennes, ni caméras - en position ;
- toutes les drisses en position ;
- galhaubans avec leurs loops hauts en position ;
- bas-haubans avec leurs loops hauts en position ;
- étai de J2 avec ses loops et émerillon - sans tourelle basse - en position ;
- basses bastaques, hautes bastaques et arbalètes de bastaques choquées au maximum et leurs télécommandes - sans palan bas - en position ;
- tous les chariots de grand-voile - en position ;
- tout élément de type éclairage de pont, etc.

Les drisses de voiles d'avant sont ramenées en pied de mâat, les queues de drisses sont posées au sol. Ces dernières sont pesées séparément et ajoutées au gréement à X=-3000 mm et Z=-500 mm par rapport à la référence du mât standardisé telle que définie dans les Notes 2 et 5.

Les chariots de grand-voile sont empilés au-dessus du vit-de-mulet, la drisse de grand-voile à poste sur le chariot de tête.

Les antennes de tête de mâat et les caméras doivent être démontées.

Les autres éléments du gréement dormant et courant sont ramenés le long du mâat, attachés avec des bouts légers afin qu'ils ne traînent pas par terre.

Le Mesureur vérifie que chaque élément décrit ci-dessus est bien présent et correctement positionné.

Un relevé précis de l'équipement est noté et des photos sont prises.

La mesure est effectuée en intérieur. Le mât est suspendu en deux points et la mesure est effectuée au moyen de deux dynamomètres : le premier sur l'axe de vit-de-mulet, le second au niveau de la cadène de J0 ou de l'axe de secours.

Les deux outriggers doivent être équipés des éléments suivants :

- cuvelages polymères et accastillage d'extrémité en position ;
- accastillage en position ;
- lashings de bas-haubans en position ;
- capteurs et câbles en position ;
- protections et carénages en position ;
- tirants d'outriggers (D0, avant, arrière).

Les deux outriggers et les tirants de D0 sont ramenés ensemble, attachés avec des bouts légers afin qu'ils ne traînent pas par terre.

Les caméras doivent être démontées.

Le Mesureur vérifie que chaque élément décrit ci-dessus est bien présent et correctement positionné.

Un relevé précis de l'équipement est noté et des photos sont prises.

La mesure est effectuée en intérieur. Les outriggers sont suspendus en un point et la mesure est effectuée au moyen d'un dynamomètre monté sur une patte d'oie.

B.2.6 MASSE ET CG DE LA BÔME

La bôme standardisée doit être équipée des éléments suivants :

- bossess de ris et bordure en position, bordées au maximum ;
- crocs de ris en position, si utilisés ;
- sangles et leurs retenues en position ;
- poulies d'écoutes en position ;
- poulies de hale-bas en position, si utilisé ;
- constrictors et leurs commandes en position ;
- carénages aéro, deck sweepers et protection en position.

Les bossess de ris et la bordure sont ramenées au vit-de-mulet, les queues de bossess de ris et de bordure sont posées au sol. Celles-ci sont pesées séparément et ajoutées au gréement à X=-3000 mm et Z=-500 mm par rapport à la référence du mât standardisé telle que définie dans les Notes 2 et Note 5.

Le Mesureur vérifie que chaque élément décrit ci-dessus est bien présent et correctement positionné.

Un relevé précis de l'équipement est noté et des photos sont prises.

La mesure est effectuée en intérieur. La bôme est suspendue en un point et la mesure est effectuée au moyen d'un dynamomètre monté sur une patte d'oie.

B.2.7 MASSE, CG ET POSITIONS EXTRÊMES DES FOILS

B.2.7.1 MASSE ET CG DES FOILS

La pesée de chaque foil est effectuée en 1 point pour obtenir la masse du foil.

Le CG de chaque foil doit être établi par une méthode de pesée 3 points, utilisation recommandée de plots peseurs.

Il faut prévoir une zone plane et stable pour l'utilisation des plots peseurs.

Ces points d'appui (cas des plots peseurs) sont relevés par rapport à une référence du foil.

La méthode pour déterminer le CG du foil doit être approuvée par le CM.

B.2.7.2 DÉPLACEMENT DU FOIL

Voir RDC E.4(h).

L'objectif est de mettre en place des repères visuels :

- 1) localisation du foil par rapport à la coque dans sa position 0 (le foil est totalement rentré) ;
- 2) localisation du foil par rapport à la coque dans sa position 1 (le foil est totalement sorti).

Le déplacement du foil correspond à une rotation ou une translation entre la position 0 et la position 1.

Le skipper ou son représentant officiel doit prévoir d'apporter deux repères sur le foil pour visualiser ces deux positions à l'extérieur de la coque.

B.2.7.3 ROTATION DU FOIL (5.0 DEGRÉS MAXIMUM)

Voir RDC E.4(i).

L'objectif est de valider l'implantation des paliers de foil et des systèmes associés tels qu'ils sont définis dans le modèle numérique fourni et dans les dossiers mentionnés dans le paragraphe A.16 du protocole de jauge.

Dans le cas où l'angle de rotation du foil est supérieur à 5.0 degrés, des limitations mécaniques doivent être mises en place et scellées.

B.3 MESURES À FLOT

B.3.1 MASSE VOLUMIQUE DE L'EAU (SG)

Un échantillon doit être pris à environ 300 mm sous la surface.

B.3.2 PESÉE DU BATEAU

Le skipper ou son représentant officiel doit fournir l'ensemble des moyens de levage adaptés à son bateau. L'ensemble des opérations pour organiser le levage doit être sous la responsabilité du skipper ou de son représentant officiel.

Le bateau est levé en un point.

L'accrochage bas du dynamomètre doit être fixé à ce point. L'accrochage haut du dynamomètre doit être fixé au crochet de la grue.

Pour éviter toute contrainte néfaste au bon fonctionnement du dynamomètre, il faut prévoir 2 manilles au-dessus et au-dessous du dynamomètre.

B.3.3 MESURE DES FRANCS-BORDS EN ASSIETTE 0 DEGRÉ

Les fracs-bords aux points remarquables RPF et RPA sont mesurés.

B.3.4 MESURE DE L'ANGLE MAXIMUM DE LA QUILLE

L'angle maximal de rotation de la quille doit être mesuré.

Le contrôle de la course du vérin de quille d'un bord sur l'autre doit être fait à partir de l'assiette du bateau à 0 degré de gîte, quille dans le plan médian du bateau.

Relever les longueurs de tige du (des) vérin(s) puis basculer la quille jusqu'à la butée mécanique de chaque côté (ne pas prendre en compte les limiteurs de course électrique ou électronique).

La butée mécanique peut être assurée par des bagues extérieures limitant la course du vérin. Ces bagues doivent être scellées.

B.3.5 TESTS DE STABILITÉ (90.0 DEGRÉS)

Le skipper ou son représentant officiel doit fournir et mettre en place les moyens nécessaires pour incliner le bateau à 90.0 degrés.

La quille est dans le plan de symétrie du bateau, en position 0 degré, blocage du vérin de secours de quille en place. Les dérives sont en position haute et les foils – s'ils sont présents – sont positionnés de façon symétrique et rétractés au maximum possible (au niveau du plan de symétrie de la coque), les safrans en position « maximum bas ».

Il est recommandé d'effectuer le test à 90.0 degrés sans les foils afin de déterminer le CG du bateau en configuration légère sans les foils.

Les foils, dans ce cas, sont ajoutés numériquement dans le modèle numérique de calcul.

Le bateau est couché suivant un angle de gîte qui est mesuré.

Cet angle doit être le plus proche possible de 90.0 degrés, et tenu dans cette position par une élingue autour du mât (le plus près possible de la tête de mât).

Toutes autres retenues du bateau (aussière, amarre, etc.) doivent être totalement molles sur une période suffisamment longue permettant le relevé de la charge sur le dynamomètre en tête de mât (stabilité de l'affichage de la charge). Dans le cas où il n'est pas possible de respecter cette contrainte, les conditions (vent, courant, etc.) nécessaires pour effectuer le test ne sont pas remplies.

On mesure la force exercée au niveau de l'élingue avec un dynamomètre et on relève sa position par rapport au réa de GV.

Les barres de flèches, de mât ou de pont (outriggers), ne doivent pas être rendues étanches pour le test.

Le CM peut demander que ce test soit réalisé de chaque côté.

B.3.6 RÉSERVE

B.3.7 CONTRÔLE DES BALLASTS

B.3.7.1 VOLUME

Le Mesureur s'assure que les ballasts sont vides.

Il doit être prévu pour chaque ballast un accès par trappe ouvrante permettant d'accéder au point le plus bas du ballast.

La mesure doit être faite en remplissant successivement chacun des ballasts et en mesurant le volume de remplissage à l'aide d'un débitmètre de précision validé par le CM.

B.3.7.2 GÉOMÉTRIE

Le Mesureur fera un relevé géométrique et de positionnement des ballasts dans le but de vérifier le modèle numérique fourni et de déterminer notamment le CG.

Le CM indiquera les relevés nécessaires au Mesureur suivant les configurations de ballasts souhaitées.

B.3.8 CONTRÔLE DU VOLUME DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT

Le Mesureur s'assure que l'ensemble des réservoirs de carburant soient vides.

Il est à la charge du skipper de fournir une quantité de carburant adaptée pour la mesure, ainsi qu'un récipient vide pour récupération, et une prise 220 V.

La mesure est réalisée au moyen d'une pompe volumétrique validée par le Chef Mesureur. Le Mesureur remplit les réservoirs successivement jusqu'à ce que ceux-ci soient intégralement pleins et relève leurs volumes.

Les diamètres et chemins des durites de carburant doivent être raisonnables et ne seront pas comptabilisés dans le volume des réservoirs. Ces éléments seront appréciés par le CM.

Dans le cas où la capacité du réservoir mesuré est inférieure à la capacité requise, si elle existe, le complément de volume manquant devra être stocké dans un contenant additionnel dédié, scellé en remplissage et en utilisation.

SECTION C ANNEXES

C.1 CALCULS INFORMATIQUES

Pour information, les calculs sont faits avec le logiciel Rhinocéros et Orca 3D.

C.1.1 DÉTERMINER LA POSITION DU CG DU BATEAU

C.1.1.1 ASSIETTE ET GÎTE LIBRE, CONFIGURATION LÈGE (DÉTERMINATION LONGITUDINALE DU CG DU BATEAU EN X)

La mise en assiette dans le logiciel Rhinocéros et Orca 3D est obtenue par la pesée PDYNA et le relevé du franc-bord arrière à partir de la marque de jauge arrière RPA (enfonceur du bateau).

C.1.1.2 TEST À 90.0 DEGRÉS (DÉTERMINATION DE LA HAUTEUR DU CG DU BATEAU EN Z)

Le modèle numérique, dans le logiciel Rhinocéros et Orca 3D est mis dans la configuration du test à 90.0 degrés.

C.1.2 CORRIGER LA POSITION DU CG DU BATEAU

Pour une configuration légère déterminée par le CM, des équipements peuvent être intégrés et/ou retirés pour satisfaire la configuration légère définie. Ces éléments sont ajoutés et/ou retirés dans le modèle numérique du bateau qui est choisi par le CM.

Ces éléments doivent être connus numériquement (masse, centre de gravité (CG), volume si immergé).

Dans ce cas, le CG du bateau déterminé au paragraphe C.1.1 ci-dessus est corrigé.

Seul le CM peut décider de l'utilisation de cette méthode de correction.

C.1.2.1 CRÉDIT ACCORDÉ POUR LE RENFORCEMENT DU MÂT STANDARDISÉ GÉNÉRATION 1

La masse des renforts préventifs de cadènes du mât standardisé génération 1 – correspondant au plan 1050z_g23-mat-std-renforts-preventifs-cadenes_v02 – est déduite de la configuration légère pour les calculs de stabilité des **bateaux** équipés du mât standardisé génération 1, soit 9,6 kg à une altitude de 21 660 mm dans le repère du mât.

C.1.3 PARAMÈTRES OBTENUS SOUS RHINOCEROS ET ORCA 3D

Les paramètres obtenus sous Rhinoceros et Orca 3D sont :

- (a) tirant d'eau ;
- (b) franc bord au pied de mât pour le tirant d'air ;
- (c) AVS
- (d) rapport des aires de la courbe de stabilité (quille dans l'axe, ballasts vides) ;
- (e) AVSwc ;
- (f) RM ;
- (g) angle de gîte (10.0 degrés) ;
- (h) test d'auto-redressement ;
- (i) francs-bords du bateau avant et arrière.

C.2 DOCUMENTS À FOURNIR AU CM

Voir RDC ANNEXE K-4.

C.2.1 DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE RENOUVELLEMENT DU CDJ

Les documents à fournir par le skipper ou son représentant officiel pour renouveler le CDJ du bateau considéré, quelle que soit la date d'obtention du premier CDJ du bateau, sont :

- le formulaire suivant RDC ANNEXE K-4 ;
- suivant RDC A.8.3, le CND de la quille ;
- suivant RDC A.8.4, le CND mât ;
- suivant RDC A.8.5, le CND de la coque ;
- suivant RDC AA.3.1, le CND du bateau ;
- suivant RDC C.7.2, le certificat de conformité de montage de l'AIS avec le type de classe A ou B+ et la feuille de calcul mentionnée en A.13 du protocole de jauge ;
- suivant RDC D.4(a), le schéma d'implantation volumétrique des matériaux insubmersibles accompagné d'un tableau récapitulatif des éléments avec les caractéristiques des mousses à cellules fermées pris en compte pour le calcul de l'insubmersibilité.

La checklist associée est disponible sur l'espace "membre" IMOCA à l'adresse : <https://www.imoca.org/fr/docs-de-la-commission-technique>.

C.2.2 DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN PREMIER CDJ OU POUR LE RENOUVELLEMENT DU CDJ EN CAS DE MODIFICATION

Les documents à fournir par le skipper ou son représentant officiel pour obtenir un premier CDJ ou pour renouveler le CDJ lorsque le document concerné dans la liste ci-dessous est modifié sont :

- le modèle numérique complet du bateau (appelé « MNCB », au format Rhino) avec le gréement complet (tous les câbles en position), pont de travail, **livet**, les ballasts et leurs systèmes de remplissage/vidage, la quille en position 0° avec son axe de rotation, etc. dans le repère bateau ;
- schéma d'implantation du mât standardisé avec les différentes cadènes (document numérique spécifiant les différentes cotes d'implantation ainsi que les angulations définies dans RDC ANNEXE C) suivant un plan numérique 2D coté (peut être « MNCB » si calque spécifique) ;
- le modèle numérique « MNCB » doit être structuré en différents calques, dont un spécifique au calcul de stabilité ;
- le schéma 2D/3D concernant les différentes cloisons étanches avec les trappes et qui spécifie les distances la plus importante entre chaque cloison (peut être « MNCB » si calque spécifique) ;
- les plans de flottaison du bateau en configuration légère, porte de descente (RDC D.9.2) fermée, à 0 degré, 90 degrés et 180 degrés d'angle de gîte avec la position de l'issue de secours située dans les 500 mm du point le plus arrière du bateau ; suivant le cas, il pourra être demandé la flottaison du bateau à tout autre angle de gîte ;
- les plans de flottaison du bateau en configuration légère, porte de descente (RDC D.9.2) ouverte, et toutes portes de cloisons étanches fermées avec pour le cas 0° le compartiment correspondant à cette (ces) porte(s) de descente(s) rempli jusqu'au niveau surbau du cockpit, 90 degrés et 180 degrés d'angle de gîte avec la position de l'issue de secours conformément au RDC D.9.1(c) ;
- schéma d'assèchement du bateau (RDC C.3.2) spécifiant les types de pompes utilisées et les débits ;
- notes de calcul attestant du respect de RDC D.8.2(c) concernant les portes des cloisons étanches ;
- attestation du respect de RDC D.9 concernant la résistance des capots et issues de secours ;
- schéma d'implantation volumétrique des matériaux insubmersibles accompagné d'un tableau récapitulatif des éléments avec les caractéristiques des mousses à cellules fermées pris en compte pour le calcul de l'insubmersibilité (RDC D.4(a)) ;
- le document attestant de la densité du bulbe ;
- le dessin technique (coupe longitudinale 2D) du bulbe avec les cavités vides quand elles existent ; ce document référence le poids du bulbe seul, le poids et les caractéristiques matériaux des différentes pièces et accessoires permettant la liaison du bulbe au voile de quille respectant RDC E.3 ;
- attestation de montage du bulbe avec axe Inconel 718 H, 17.4 PH ou équivalent ;
- document qui concerne le respect de RDC C.6.1 spécifiant :
 - o la marque et le type de moteur ;
 - o la mise en place d'une batterie démarrage indépendante avec sa capacité ou d'une autre source pour le démarrage du moteur ;

- que RDC C.6.1(d) est totalement respecté et que le système pourra être scellé en course pour ne pas permettre la propulsion du bateau avec la description technique permettant le scellement du système ;
- facture d'achat de l'hélice qui atteste de la marque, du type et des caractéristiques de l'hélice utilisée ;
- attestation du fournisseur des batteries de production commerciale ;
- suivant RDC C.7.2, le certificat de conformité de montage de l'AIS avec le type de classe A ou B+ ;
- schéma général électrique du bateau avec tableau spécifiant les différentes batteries à bord et leurs positions dans le repère bateau ;
- schéma du pont de travail coté (RDC C.9.1) avec hauteur du fond de cockpit (point le plus bas)/DWL, comprend le rail de fargue, les chandeliers et balcons ;
- dans le cas des cockpits rapidement auto-videurs, une note de calcul doit être fournie concernant les exigences relatives à la vidange des cockpits (ISO 11812) ainsi que l'attestation telle que spécifiée en RDC D.7.(c) ;
- document attestant le respect des matériaux de la coque (RDC D.3) comprenant la liste des différents matériaux utilisés avec les certificats de conformité de chaque lot de fibres utilisées ;
- certificat de conformité signé du mât standardisé ;
- certificat de conformité signé du voile de quille standardisé ;
- certificat de conformité signé du système de contrôle standardisé ;
- certificat de conformité signé de la bôme standardisée ;
- l'attestation de conformité à la RDC D.1(d) délivrée par l'architecte du bateau ;
- la déclaration signée et datée par le constructeur confirmant que le bateau a été construit en conformité avec les plans contrôlés par l'architecte du bateau ;
- tout document complémentaire sur simple demande du CM.

La checklist associée est disponible sur l'espace "membre" IMOCA à l'adresse : <https://www.imoca.org/fr/docs-de-la-commission-technique>.